



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 juin 2024

N° 26 **Nouvelle grille tarifaire applicable aux marchés d'approvisionnement de plein air de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 31 juillet 2024**

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 9.1
Membres présents	42	Numéro : 094-219400686-20240627- lmc11675-DE-1-1
Membres excusés et représentés	6	Date réception : 2 juillet 2024
Membre absent non représenté	1	
Pour	38	
Contre	0	
Abstentions	10	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 27 juin 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 42, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 21 juin 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Alain MERIGOT, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Bruno BISMUTH qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 26

OBJET : Nouvelle grille tarifaire applicable aux marchés d'approvisionnement de plein air de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 31 juillet 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-3 et L.2224-18 et suivants,

VU le règlement intérieur des marchés d'approvisionnement modifié en dernier lieu par délibération du 28 septembre 2017,

VU la délibération du 21 décembre 2023 par laquelle la Ville a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de plein air de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

VU la consultation lancée par la Ville en vue de confier la gestion et l'exploitation de six marchés d'approvisionnement de plein air à un opérateur économique par un contrat de concession de service public au sens des articles L. 1411-1 du CGCT et L. 1121-1 du CCP,

VU la consultation pour avis des organisations professionnelles intéressées en application de l'article L.2224-18 du Code Général des collectivités Territoriales par courriers en date du 3 juin 2024.

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 19 juin 2024,

CONSIDERANT que La Ville de Saint Maur des Fossés comporte neuf marchés dont huit actifs par semaine. Six d'entre eux sont des marchés d'approvisionnement de plein air : Champignol, Diderot, La Pie, Le Parc, Les Mûriers, Vieux Saint-Maur.

L'organisation de ces six marchés aériens se présente ainsi :

- Marché de Champignol : deux tenues par semaine le mercredi et samedi, 25 commerçants abonnés.
- Marché de Diderot : deux tenues par semaine le jeudi et dimanche, 12 commerçants abonnés.
- Marché de la Pie : une tenue par semaine le dimanche, 5 commerçants abonnés.
- Marché Le Parc : deux tenues par semaine le mardi et vendredi, 37 commerçants abonnés.
- Marché Les Mûriers : deux tenues par semaine le mardi et vendredi, 12 commerçants abonnés.
- Marché Le Vieux Saint-Maur : deux tenues par semaine le mercredi et samedi, 20 commerçants abonnés.

Ces marchés représentent actuellement 572 tenues annuelles, soit :

- 1734 mètres linéaires provenant des abonnés,
- 70 mètres linéaires provenant des volants,
- 1804 mètres linéaires pour le périmètre d'exploitation total.

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une consultation organisée conformément au code de la

N° 26**OBJET : Nouvelle grille tarifaire applicable aux marchés d'approvisionnement de plein air de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 31 juillet 2024**

commande publique, la gestion et l'exploitation des six marchés d'approvisionnement de plein air sera confiée à un opérateur économique par un contrat de concession de service public au sens des articles L. 1411-1 du CGCT et L. 1121-1 du CCP. Il est à noter que le futur délégataire sera chargé du nettoyage des marchés ainsi que de l'enlèvement et traitement des déchets.

CONSIDERANT que le choix de l'attributaire est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 27 juin 2024.

CONSIDERANT qu'en application du 6° du b de l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales, le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

CONSIDERANT que la fixation redevances pour services rendus relève également de la compétence du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'ont été consultés pour avis, la Fédération Nationale des Marchés de France », « Saveurs Commerce » et « l'Union des commerçants non sédentaires des marchés de Saint-Maur ».

CONSIDERANT la nécessité de simplifier la grille tarifaire, de revaloriser les montants des droits de place et d'intégrer les nouvelles redevances pour services rendus relatifs au nettoyage des marchés et à l'enlèvement et au traitement des déchets,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le conseil municipal est invité à délibérer sur une nouvelle grille tarifaire portant sur les droits de place et redevances pour services rendus qui sera applicable aux marchés couverts à compter du 31 juillet 2024,

La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

TARIFS HT MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE PLEIN AIR				
TARIFS PROPOSES (€ HT)	TARIFS ABONNES Marchés : Du Parc, Champignol et Vieux Saint- Maur.	TARIFS ABONNES Marchés : Des Mûriers, De la Pie, Et Diderot.	TARIFS VOLANTS Marchés : Du Parc, Champignol et Vieux Saint- Maur.	TARIFS VOLANTS Marchés : Des Mûriers, De la Pie, Et Diderot.
Droits de place Tarif pour 1ml* et par tenue	2,95€	2,10€	3,05€	2,20€
Tarif pour 1 angle	1,80€	1,80€	1,80€	1,80€
Taxe d'animation par jour de marché et commerçant.	1,17€	1,17€	1,17€	1,17€
Redevance déchets (au ml)*	0,46€	0,46€	0,18€	0,18€

N° 26

OBJET : Nouvelle grille tarifaire applicable aux marchés d'approvisionnement de plein air de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 31 juillet 2024

Refacturation des fluides (eau, électricité)	Au réel
--	----------------

* ml : mètre linéaire

Considérant que le Conseil municipal pourra voter chaque année une actualisation selon la variation de l'indice INSEE 001763852 (Indice des prix à la consommation).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

APPROUVE et fixe la nouvelle grille tarifaire applicable aux marchés de plein air de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, Champignol, Diderot, La Pie, Le Parc, Les Mûriers, Vieux Saint-Maur, à compter du 31 juillet 2024 comme suit :

TARIFS HT MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE PLEIN AIR				
TARIFS PROPOSES (€ HT)	TARIFS ABONNES Marchés : Du Parc, Champignol et Vieux Saint-Maur.	TARIFS ABONNES Marchés : Des Mûriers, De la Pie, Et Diderot.	TARIFS VOLANTS Marchés : Du Parc, Champignol et Vieux Saint-Maur.	TARIFS VOLANTS Marchés : Des Mûriers, De la Pie, Et Diderot.
Droits de place Tarif pour 1ml* et par tenue	2,95€	2,10€	3,05€	2,20€
Tarif pour 1 angle	1,80€	1,80€	1,80€	1,80€
Taxe d'animation par jour de marché et commerçant.	1,17€	1,17€	1,17€	1,17€
Redevance déchets (au ml)*	0,46€	0,46€	0,18€	0,18€
Refacturation des fluides (eau, électricité)	Au réel			

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette nouvelle grille tarifaire.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 27 juin 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 26

OBJET : Nouvelle grille tarifaire applicable aux marchés d'approvisionnement de plein air de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 31 juillet 2024

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 2 juillet 2024
et de la publication électronique le 4
juillet 2024

Le Directeur Général des Services


Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

